

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022



EXTRAIT N° 2022.00124 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↔ en exercice : 60
↔ présents : 47
↔ représentés : 11

Date de convocation :
Mercredi 22 Juin 2022

Secrétaire de séance :
Mme Noëlle RUBAUD

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN

DONGES : Mme Magalie PIED

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT

SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE(visio), Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBAUD, M. Gwénolé PERONNO, Mme Hanane REBIHA (Visio), M. Philippe CAILLAUD, Mme Capucine HAURAY, Mme Pascale HASSANE

TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET, M. David PELON

Absents représentés :

DONGES : M. François CHENEAU donne pouvoir à Mme Catherine LUNGART, M. Daniel SIMON donne pouvoir à Mme Magalie PIED

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Michel MOLIN

PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Alain MANARA donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénolé PERONNO,

Absents excusés :

DONGES : Mme Alice MARTIENNE

PORNICHET : M. Yannick JOUBERT

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Commune de Saint-Malo-de-Guersac - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Gagnerie du Boucha - Programme prévisionnel des Équipements Publics (PEP) - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022**

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Commune de Saint-Malo-de-Guersac - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Gagnerie du Boucha - Programme prévisionnel des Équipements Publics (PEP) - Approbation

Catherine LUNGART, Vice-présidente,

Expose,

Conformément aux dispositions en vigueur, il convient d'approuver le programme des équipements publics et d'en préciser les différents maîtres d'ouvrages, financeurs et gestionnaires.

Le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération présente les ouvrages à réaliser.

Pour rappel, le programme des équipements publics de la ZAC de « La Gagnerie du Boucha » comprend uniquement des programmes d'infrastructures qui seront réalisés en grande partie avant le démarrage des travaux de construction des logements.

Ces équipements sont les suivants :

- Voirie de desserte de la ZAC, impasses de desserte interne au quartier, placettes, stationnements publics,
- Cheminements piétons principaux et secondaires,
- Aménagements paysagers composant l'espace public, les ouvrages hydrauliques et accompagnant les voiries,
- Aménagements liés aux mesures compensatoires : mares et dispositifs de guidage pour amphibiens, mur de pierre pour lézards des murailles, haies (en dehors du périmètre de ZAC) pour faciliter les déplacements de la faune,
- Terrain de BMX : reconstitution du terrain de BMX supprimé dans le cadre de la réalisation du projet,
- Réseau de gestion des eaux pluviales aérien et enterré,
- Réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement sous voirie,
- Réseau électrique et télécom sous voirie,
- Réseau gaz sous voirie.

Les équipements seront réalisés en deux phases :

- la première visant en la réalisation des voiries et réseaux divers, des plantations sur le secteur de la coulée verte et des équipements liés aux ordures ménagères,
- la seconde phase consistant en la plantation des haies en limites parcellaires, l'installation du mobilier d'éclairage et l'aménagement des cheminements piétons.

La réalisation des équipements de la seconde phase suivra le rythme de commercialisation des trois lots et selon trois secteurs distincts d'ouverture à la commercialisation (secteur 1 : proche centre-bourg / secteur 2 : Nord de la ZAC et accès rue de la Paquelais / secteur 3 : centre du quartier).

Conformément aux dispositions de l'article R.311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités définies par l'article R.311-5 du même Code, à savoir :

- L'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la CARENE et en mairie de Saint-Malo-de-Guersac ;
- La mention des affichages réalisés dans un journal diffusé à l'échelle du Département ;
- La publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions des articles R. 311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu les délibérations du Bureau communautaire des 24 juin 2008 et 24 novembre 2009 relatifs à l'engagement des études préalables, à l'approbation du bilan de la concertation et à la création de la ZAC ;
Vu la décision par délégation du Président en date du 15 juin 2020 approuvant le dossier d'enquête publique conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de « La Gagnerie du Boucha » ;
Vu le tableau récapitulatif des équipements publics de la ZAC annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le programme des équipements publics de la ZAC de « La Gagnerie du Boucha » conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme ;
- Autoriser le Président ou son représentant à procéder, conformément à l'article R. 311-9 du Code de l'Urbanisme, aux mesures de publicité et d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE (52 pour, 2 contre et 4 abstentions)